

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à 20h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle l'Auboise sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux:

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, SIROU Frédéric, FORNITO Eric

Mesdames, DROUET Stéphanie, BLANCHOT Jeannette,

Absents excusés : DI CHIARA Régis (pouvoir donné à Jean-Christophe MOULON), PARACIEY Muriel (pouvoir donné à José BROUANT), BARBA Damien (pouvoir donné à Jean-Marie BOY-LOUSTAU)

Absents :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame CANONICO-HOPP Céline par lettre en date du 2 avril, reçue en Préfecture le 8 avril 2021. Le Conseil Municipal en prend acte et nomme :

- Monsieur BARBA Damien, délégué titulaire à la place de Madame CANONICO-HOPP au sein de la commission Affaires scolaires
- Madame DROUET Stéphanie déléguée à la place de Madame CANONICO-HOPP au sein de la commission Communication

1) Taux des taxes communales

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 14,26 % au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	9,24%	23,50%
Taxe foncière sur non bâti	38,85%	38,85%

2) Dotation scolaire et subventions

Le Conseil Municipal ACCORDE à l'unanimité des membres présents les subventions suivantes :

- Le souvenir Français : 100€
- USEP : 50€
- UNC Rémyilly : 50€

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'octroyer un crédit de fonctionnement de 500€ à l'école d'Aube pour 2021.

3) Budget Primitif communal 2021

Après présentation du Budget Primitif 2021 de la Commune par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2021 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 179 951,08€
- Section d'Investissement : 218 115,59€

4) Budget Primitif Assainissement 2021

Après présentation du Budget Primitif 2021 du service Assainissement par Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le BP 2021 du service Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 35 324,60€
- Section d'Investissement : 14 170, 85€

5) Reversement au budget communal des frais de personnel et d'électricité du budget annexe

Considérant que l'adjoint technique territorial de la commune réalise une partie de son temps de travail au service de l'assainissement communal, évalué à la somme de 5000€/an ;

Considérant que l'assainissement communal engendre des frais d'électricité évalués à 2000€/an ;

Vu que ces frais sont imputés au budget communal ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de reverser la somme de 7000€ correspondant aux frais de personnel et aux frais d'électricité du budget annexe vers le budget communal.

6) Prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de Communes du Sud Messin

Monsieur le Maire rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire.

Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers.

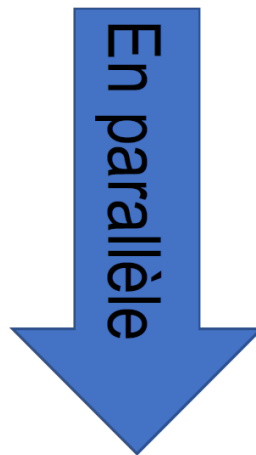
1- Prise de compétence mobilité

2- Déploiement du dispositif de Mobilité solidaire

3- Mise en place de plateforme multimodale

4- TAD

5- Covoiturage (CC en tant que facilitateur : communication, information sur des outils numériques, BlaBlaCar local, ...)



1'- Réflexions sur le déploiement d'un réseau de mobilités douces/pistes cyclables (sur les grands axes, pour faire de la mobilité/ du tourisme, ...)

2'- Renforcement des lignes régionales existantes

3'- Réflexions avec les AOM limitrophes sur la possibilité d'étendre leur réseau sur le territoire de la CCSSM (convention ?)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 actant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1er juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
- D'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- D'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- De transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :
 - o Concernant la réalisation, gestion et entretien :
 - Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
 - Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
 - Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,
 - o Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :
 - La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),

7) Divers

- Les élections départementales et régionales devraient avoir lieu les 20 et 27 juin prochain.
- Les jeux extérieurs ont été réceptionnés. Ils seront installés dans la Danirée prochainement.
- Les écluses provisoires vont être installées à partir de samedi 17/04.
- La situation sanitaire ne permettant toujours pas d'organiser le repas des anciens, le Conseil Municipal décide de le reporter à une date ultérieure.

La séance est levée à 22h15
Le Maire,